

Le biométhane, une solution pour décarboner l'industrie

Webinaire spécial partenaires
et fournisseurs

13 décembre 2021

Q - A-t-on une idée de la répartition des 25 TWh/ an en 2030 entre Tarifs d'achat (hors 2011), appels d'offres et CPB ?

R - Vu d'aujourd'hui, on peut imaginer que les volumes liés aux nouveaux Tarifs et aux Appels d'Offres seraient d'environ 5 à 10 TWh pour des raisons budgétaires. Le mécanisme des CPB pourrait apporter environ 15 à 20 TWh/an à horizon 2030.

Q - Si les GO et les CPB apportent la même preuve au client, pourquoi 2 noms différents ? N'y aura-t-il pas un risque de confusion pour les clients ?

R - Le système des GO est européen. Il est prévu une reconnaissance mutuelle des GO entre les pays européens. Le système des CPB est uniquement français. Les CPB auront la "même valeur de preuve qu'une GO" ... uniquement en France.

Q - La DGEC acceptera l'exportation de GO française ? Pouvez-vous confirmer la date de Q1 2022 pour connecter le registre français aux autres registres EU ?

R - La reconnaissance mutuelle des GO par les états européens, donc la connexion des registres nationaux, est une imposition de REDII. Elle aurait du avoir lieu en juillet 2020. Tous les états ont pris un peu de retard dans la connexion effective des registres. Lors de nos derniers échanges, la DGEC nous a informés qu'elle visait le premier trimestre 2022

Q - Les Garanties d'Origine ne sont pas déjà échangeables à l'échelle européenne ?

R - Les textes de transposition nationale de la directive REDII dans les états membres prévoient déjà la reconnaissance des GO dans l'ensemble des autres pays, mais la connexion informatique des registres a pris du retard. On l'espère pour début 2022.

Q - L'abrogation des tarifs 2011 a-t-elle eu un effet néfaste sur les nouveaux projets ? Si oui, pensez-vous que cet effet est temporaire ?

R- L'abrogation des tarifs 2011 a vu une ruée des producteurs pour entrer dans ce tarif, ce qui a eu un impact néfaste sur les nouveaux projets. Cet effet d'anticipation devrait disparaître dans les années à venir.

Q - Il semblerait que la DGEC ait bloqué tout développement informatique du registre français (GRDF) jusqu'à la fin de son mandat (mars 2023). Cela inclurait le lien avec Edgar.... Notre analyse est ainsi que tout import et export de preuve de durabilité sera ainsi bloqué jusqu'à 2023 (et non au premier trimestre 2022). Quelle est votre vision sur ce sujet ?

Le biométhane, une solution pour décarboner l'industrie

R - Concernant les Garanties d'Origine, la DGEC a effectivement indiqué qu'elle bloquait tout nouveau développement sur le registre géré actuellement par GRDF, jusqu'au prochain appel d'offres en 2023, notamment pour les mises aux enchères (prévues par le nouveau tarif d'achat de biométhane). Toutefois, la connexion du RGO aux autres états membres est une imposition de REDII, applicable au 01/07/2020. Il ne nous semble pas possible que la France ne s'y conforme pas avant 2023. D'après nos sources, la volonté serait de le faire au premier trimestre 2022. Quant à la preuve de durabilité, le mode d'échange de celle-ci n'est pas encore réellement défini (champs supplémentaires de la GO, ou Union Data Base européenne ?)

Q - Quel va être l'impact sur le prix à "l'ouverture" du marché ?

R - Toujours difficile de prévoir les prix ... surtout sur un nouveau marché. Ce qui est probable, c'est déjà une harmonisation des prix entre les différents pays. Ensuite, si la valorisation est possible dans l'ETS, il est probable également que la valeur de la GO s'aligne assez vite avec la valeur correspondante de l'équivalent carbone.

Q - Vous marquez dans votre slide 1 MWh = 1 GO biométhane. Est-ce 1 MWh à 0 degré ou à 25 degrés ?

R - C'est en MWh PCS à 0°C.

Q - Pourquoi le biométhane a un contenu CO2 équivalent à celui du gaz naturel dans les calculs pour des réseaux de chaleur ?

R - Attention à ne pas confondre les choses. En tant qu'industriel (soumis à ETS par exemple), un réseau de chaleur est soumis aux mêmes règles que les autres industriels. En revanche, les réseaux de chaleur doivent déclarer leur taux d'émission de CO2 et leur taux d'ENR. Pour ce calcul spécifique, il existe une méthodologie particulière qui, si elle reconnaît bien le biométhane (en consommation directe) avec un facteur d'émission nul, ne reconnaît pas la garantie d'origine (donc la consommation de biométhane par le réseau). Nous nous en sommes étonnés auprès des services concernés.

Q - Le biométhane n'émet donc pas de CO2 dans la totalité du cycle, mais qu'en est-il de l'impact du méthane dans le cycle ?

R - Tout est pris en compte dans les calculs en scope 3.

Q - Concernant la comptabilité carbone. Est-ce que le fait d'utiliser des GO biométhanes permet d'afficher ces niveaux d'émission dans la base carbone ADEME pour le scope 1 et le scope 3 ?

R - Oui. Les GO sont la seule façon de prouver l'utilisation de biométhane par le réseau.

Q - Pouvez-vous indiquer en comparaison le taux d'émission du gaz non biométhane ?

R - Pour l'ETS le gaz naturel a un facteur d'émission de 185 g/kWh PCS. D'après la base Carbone, le facteur d'émission scope 3 du gaz naturel est de 227 gCO2e/kWh PCI.

Le biométhane, une solution pour décarboner l'industrie

Q - La DGEC accepte "la connexion au registre européen T1 2022" : comment cela se fera-t-il puisqu'en terme SI il n'y aura pas de possibilité de faire ce transfert avant fin T1 2023 ? Avez-vous des infos particulières de la DGEC ?

R - Lorsqu'on parle de connexion du registre aux autres pays, on parle bien de la possibilité SI de faire des transferts. Le côté réglementaire d'acceptation des GO étrangères est déjà réglé dans le texte de transposition de REDII. D'après nous, cette connexion aura lieu au T1 2022.

Q - Est-ce que la consultation de la DGEC concernant les modalités d'utilisation des GO subventionnées par l'état dans l'ETS 2022 est publique ?

R - A priori non, l'information a été donnée dans une réunion non publique avec quelques syndicats professionnels.

Q - Quelle est la tendance actuelle du prix de la GO ?

R - Actuellement, il n'y a pas vraiment de marché de la GO, il est donc difficile de connaître les prix actuels.

Q - Est-ce la Garantie d'Origine qui va suivre le coût des EUA ou le coût des EUA qui va suivre celui de la GO ?

R - Le marché du CO2 est un marché relativement installé et mature, avec ses fondamentaux ... qui ne sont pas uniquement liés au biométhane. Il est donc plus probable que le CO2 soit un des fondamentaux du prix de la GO.

Q - Pouvez-vous confirmer que les GO peuvent couvrir la consommation de gaz dans les 12 mois suivants l'injection. C'est-à-dire qu'une garantie d'origine liée à l'injection de biométhane en décembre 2021 permet de couvrir des consommations de gaz d'un site jusqu'à novembre 2022 ?

R - Oui. La durée de vie d'un GO est d'un an, il faut donc l'utiliser dans l'année qui suit son émission.